

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE DOMPIERRE SUR YON

Numéro de dossier : VT 2025-194

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE

- VU** la demande en date du **lundi 25 août 2025** par laquelle **Aurélien BAYOUT** demeurant **23 chemin de la Créancière 85170 DOMPIERRE-SUR-YON** demande L'AUTORISATION DE STATIONNER,
- parking de la salle Magaud, commune DOMPIERRE SUR YON,**
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU** l'état des lieux,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : **stationnement d'un food truck**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

STATIONNEMENT

L'installation visée à l'article 1 sera :

- réalisée de façon à préserver la sécurité et le passage des usagers de la dépendance domaniale.
- disposée de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.
- Le pétitionnaire devra assurer la sécurité du chantier par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière délimitant l'emprise occupée
- Signalée le jour et éclairée pendant la nuit

Le bénéficiaire s'engage à remettre les lieux en état, à l'identique, immédiatement après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 3 - Implantation de la manifestation

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant « un jour » avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée le **04/10/2025** comme précisé dans la demande.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début de la manifestation auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

ARTICLE 4 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

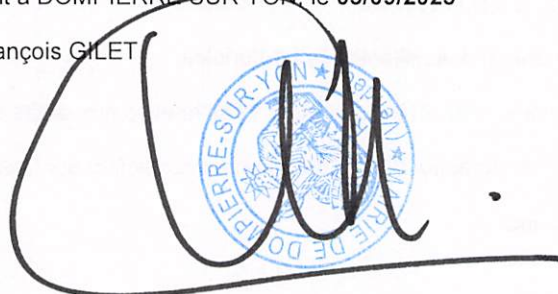
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de **1 jour**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à DOMPIERRE SUR YON, le 05/09/2025

François GILET



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune DOMPIERRE SUR YON, pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de DOMPIERRE SUR YON.

Commune de DOMPIERRE SUR YON

Mairie de Dompierre-sur-Yon

DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE

DEMANDEUR Nom : BAYOUT Aurelien
 Adresse : 23 chemin La Créancière 85170 DOMPIERRE
 N°Téléphone + fax : 07 86 32 61 18

Si le bénéficiaire (propriétaire de l'ouvrage) est autre que le demandeur Nom :
 Adresse :
 N°Téléphone + fax :

OBJET DE LA DEMANDE

Alignement pour travaux permis de construire n° _____ en date du _____

Mur de clôture / portails / compteurs / Plantations

Dépôt de bois

Vente ou offre de produits

Aménagement d'accès avec busage de fossé (Plan côté indispensable)

Passage surbaissé au droit d'un accès

Branchement particulier sur domaine public

Eau potable Gaz Eaux - usées Téléphone autres _____

Electricité Eaux - pluviales

Stationnements divers

Echafaudage Benne Palissade de chantier

Terrasse de café Bac à fleurs Gravillons / terre

FOODTRUCK

LOCALISATION Rue ou lieu dit : Salle Nageaud Dompierre
 Références cadastrales : Section : _____ N° _____
 Voie(s) intéressée(s) : _____ Route Départementale n° _____
 Nom : _____ Voie Communale n° _____

PERIODE D'INTERVENTION D'OCCUPATION Période d'occupation : du 4/10/2025 au 4/10/2025
 Durée des travaux :

MODALITES D'EXPLOITATION DU CHANTIER

Route Barrée

Circulation alternée Feux tricolores

Panneau B15 et C18

Signaux manuels K10

Interdiction de stationner

Autres (à préciser) :

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE :
 Plan de situation permettant la localisation du terrain et l'emplacement exact des travaux
 Plan coté de l'ouvrage projeté (échelle exploitable : 1/200, 1/500 ou 1/1000)
 Photographies (facultatif)

A Dompierre s/Yon

le 25/08/2025

(signature du demandeur)



D37

Rue

Rue du Moulin

D101

Salle Magaud

10

rains

ne des Jardins